

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 966

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 29 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 29 bis, qui fait suite à un amendement du rapporteur en commission, facilite un peu plus le recours aux CDD.

Il permet de conclure un CDD pour remplacer, non plus seulement un, mais plusieurs salariés si ceux-ci sont à mi-temps ou absents successivement.

Une telle disposition va à l'encontre de l'objectif de lutte contre les contrats précaires fixé dans ce projet de loi. Au contraire, il incite les employeurs à conclure des CDD plutôt que des CDI qui constituent la forme normale de la relation de travail.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.